

**ARRETE CONJOINT PORTANT AUTORISATION DE CREATION  
DE 6 PLACES D'ACCUEIL DE JOUR ITINERANT ADOSSEES A L'ETABLISSEMENT  
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (E.H.P.A.D.)  
« VAL DE BONNETTE » A CAYLUS**

---

A.D. n° 2015-307

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,  
La Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.312-1 6°, L.312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations, les articles R.313-1 à R.313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code Général de Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la circulaire DGCS du 25 février 2010 relative à la mise en oeuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 », notamment la mesure 1 ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale ;

VU le schéma départemental gérontologique ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2000 créant une maison d'accueil pour personnes âgées dépendantes gérée par le CCAS de Caylus ;

VU l'arrêté conjoint du 31 décembre 2010 autorisant le transfert d'autorisation de l'EHPAD de Caylus Val de Bonnette à la Mutualité Française-Union Départementale Mutualiste de Tarn-et-Garonne ;

VU l'avis d'appel à projet du 16 avril 2014 lancé par l'ARS et le Conseil Général 82 pour la création de 6 places d'accueil de jour ;

VU le dossier déposé en réponse à l'appel à projet par la Mutualité Française – Union Départementale Mutualiste de Tarn-et-Garonne, pour la création de 6 places d'accueil de jour itinérant adossé à l'EHPAD « Val de Bonnette » de Caylus ;

VU l'avis de classement du 7 janvier 2015 rendu par la commission de sélection du 5 novembre 2014 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Midi-Pyrénées et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du CASF ;

SUR proposition de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS et de Monsieur le Directeur Général des Services,

## **A R R E T E N T :**

**Article 1er** : La création de 6 places d'accueil de jour itinérant adossé à l'EHPAD Val de Bonnette géré par la Mutualité Française « Résidence Mutualiste Val de Bonnette » 155 chemin du Camp del Bosc 82160 Caylus est acceptée.

La capacité totale de l'EHPAD est portée de 58 à 64 places.

**Article 2** : Le fonctionnement de l'accueil itinérant est réparti sur deux sites : Parisot et Caylus.

**Article 3** : Le renouvellement total ou partiel de la présente autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4** : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de sa notification.

**Article 5** : La mise en oeuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du CASF dont les conditions de mise en oeuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

**Article 6** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**Article 7** : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

**Article 8** : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

### Hébergement permanent en EHPAD

– FINESS de l'établissement	820002038
– Code catégorie	500 (maison de retraite)
– Code discipline	924 (accueil pour personnes âgées)
– Code activité	11 (hébergement complet internat)
– Clientèle	711 (personnes âgées dépendantes)
<u>Capacité autorisée</u>	58 lits

### Accueil de jour

– Code discipline	657 (accueil temporaire pour personnes âgées)
– Code activité	21 (accueil de jour)
– Clientèle	711 (personnes âgées dépendantes)
	436 (Alzheimer)
<u>Capacité autorisée</u>	6 places

**Article 9** : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au Recueil des Actes Administratifs devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068

Toulouse cedex 07.

**Article 10** : Le Délégué Territorial de l'ARS Midi-Pyrénées, le Directeur Général des Services et Madame la Directrice Générale de la Mutualité Française de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Toulouse,  
le 11 février 2015

La Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé,

Fait à Montauban,  
le 26 janvier 2015

Le Président,

\*  
\* \*